

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2017

Date de convocation
17/11/2017

Date d'affichage
24/11/2017

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mil dix sept

*Le 21 Novembre à 20 Heures et 30 minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, PEUCET Auguste, SAINT MLEUX Xavier, Christèle BOBON, SACHET Elodie, Bruno GIFFARD, GORON Rémy, BRIAND Henri, NOBILET Bertrand, ISAMBARD Albert, MARION-HALLAIS Edith, MOREL Delphine, JOUAUX Laëtitia, CHERBONNEL Ludovic, LEMONNIER Jacqueline

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : SIMONOT Sophie, LEMONNIER Marie-Hélène, BONDIGUEL Nathalie

ABSENTS : Néant

POUVOIR : SIMONOT Sophie donne pouvoir à Elodie SACHET ; BONDIGUEL Nathalie donne pouvoir à NOBILET Bertrand

Mme BERTAUX Delphine a été élue secrétaire de séance.

N°01-09-2017 : Autorisation de signature - Servitude

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis de nouveaux garages pour les services techniques dans le chemin des douves.

La parcelle AB n°44 située au sud de la parcelle communale, appartient à M Bondiguel et Mme Letellier. Deux bâtiments sont construits sur cette parcelle, dont un étant accroché au bâtiment municipal, nécessitant la constitution d'une servitude d'accroche.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du choix de M Bondiguel et Mme Letellier en faveur de l'étude Jégou d'Antrain pour réaliser les actes nécessaires à la constitution de cette servitude.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'accepter la servitude et d'être autorisé à signer la servitude d'accroche du bâtiment situé au nord de la parcelle AB n°44 sur le bâtiment communal situé sur la parcelle AB n°43.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la servitude telle que mentionnée précédemment.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de servitude d'accroche sur le bâtiment communal, au profit de M Bondiguel et Mme Letellier.

Désigne l'étude Jégou de Antrain afin d'établir l'acte nécessaire.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de M Bondiguel et Mme Letellier

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°02-09-2017 : Mise à disposition gracieuse salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que l'association Maya Bazoug'Aides a fait des représentations de théâtre en octobre dernier.

Dans les semaines précédant les représentations, des répétitions ont été effectuées dans la salle. La délibération fixant les tarifs de la salle ne prévoit pas le cas de répétitions, ainsi après discussion avec les adjoints aux associations, monsieur le Maire propose de ne pas facturer ces répétitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que les répétitions réalisées les semaines 42 et 43 dans la salle des fêtes ne seront pas facturées à l'association Maya Bazoug'Aides

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-09-2017 : Vente de terrain communal au profit de la communauté de commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles au 9 avenue d'Antrain (AC n°443-444-445-446-447-431-435-437).

La communauté de communes souhaite acquérir une partie de ces parcelles afin de rénover le bâtiment en maison de santé et d'aménager le terrain attenant au bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis l'ensemble des parcelles pour 105 000€ et qu'il avait été prévu qu'une partie de celles-ci seraient revendues à la communauté de commune pour 70 000€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de vendre les parcelles AC n°435 – 431 – 445 – 443 – 447, d'une contenance totale de 1 112m², au profit de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne

Fixe le prix de vente à 70 000€ net vendeur

Désigne l'étude Lacourt de Bazouges pour réaliser l'acte de vente

Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les servitudes définies et annexées à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°04-09-2017 : Vente parcelles communales au profit du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles au 9 avenue d'Antrain (AC n°443-444-445-446-447-431-435-437).

Le CCAS souhaite acquérir une partie de ces parcelles afin de rénover le bâtiment en maison d'assistante maternelle et d'aménager le terrain attenant au bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a déjà acquis la partie bâtie pour 35 000€ et que la vente discutée aujourd'hui porte sur deux parcelles non bâtie, d'un total de 90m²

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre)

Décide de vendre les parcelles AC n°446 – 444, d'une contenance totale de 90m², au profit du CCAS de Bazouges la Pérouse

Fixe le prix de vente à 1 000€ net vendeur

Désigne l'étude Lacourt de Bazouges pour réaliser l'acte de vente

Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les servitudes définies et annexées à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-09-2017 : Avenant n°4 au lot n°5 - Entreprise Heriau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°4 pour le lot n°5 – Couverture-Zinguerie – entreprise HERIAU pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin de réaliser des travaux au niveau de la corniche du clocher, travaux qui n'étaient pas visibles avant échafaudage.

Il précise que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer l'étanchéité au niveau de la corniche du clocher.

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

Le lot n°5 – Couverture-Zinguerie –entreprise HERIAU :

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné ; plus-value de 2 692.36€ HT sur le montant total du marché :

- Tranche ferme sans changement ;
- Tranche conditionnelle 1 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 2 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 3 : plus-value de 2 692.36 € HT.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 338.039,81€ HT se répartit comme suit :

- - Tranche ferme –129.084,66 € HT;
- - Tranche conditionnelle 1 – 105.730,97 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 2 – 81.556,40 € HT ;
- - Tranche conditionnelle 3 - 21 667.78 € HT.

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 21/11/2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°4 au marché pour le lot n°5 – Couverture-Zinguerie – ENTREPRISE HERIAU – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire

N°06-09-2017 : Création d'un poste adjoint animation permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour renforcer le service d'animation notamment sur les activités périscolaires et la surveillance de la garderie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 23h20 hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **Modifie** en ce sens le tableau des emplois

N°07-09-2017 : Modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Maire informe le conseil d'une délibération communautaire portant modification des statuts de l'intercommunalité.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions fixées au I de l'article L.5214-16 du CGCT sont exercées, de plein droit, par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, au 1^{er} janvier 2018 ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

*** POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

* Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

* Protection et mise en valeur de l'environnement ;

* Action sociale d'intérêt communautaire ;

* Création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

* Création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES FACULTATIVES

Aucune modification à l'exception des ajouts suivants :

- « Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et coordination des activités sportives, à destination des jeunes en priorité ».
- « Lutte contre la pollution » (item 6 de l'article /.211-7 du code de l'environnement) au 1/1/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux statuts de Couesnon Marches de Bretagne, tels que définis dans la délibération communautaire n°2017/355/020/5.7.5
- Charge monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la communauté de communes

Le Maire
P.HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/09/2017 – 02/09/2017 – 03/09/2017 – 04/09/2017 – 05/09/2017 – 06/09/2017 – 07/09/2017

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		BONDIGUEL Nathalie	<i>Excusée, donne pouvoir à B.NOBILET</i>
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		BRIAND Henri,	
NOBILET Bertrand		SIMONOT Sophie	<i>Excusée, donne pouvoir à E.SACHET</i>
LEMONNIER Jacqueline		MARION-HALLAIS Edith	
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	<i>Excusée</i>
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			